

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 37/2024/ENV du

14 MAI 2024

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours,
du 10 juin 2024 à 10 heures au 12 juillet 2024 à 11 heures, dans les communes de Esley et de Valfroicourt,
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CENTRALE ÉOLIENNE LES
HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN), en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de
cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Esley et Valfroicourt.**

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants et L 123-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN), le 8 avril 2022 et déclaré complet le 6 février 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Esley et de Valfroicourt ;
- Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN) du 12 janvier 2024 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 février 2024 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN) ;
- Vu l'avis favorable de la CDPENAF du 19 mars 2024 ;
- Vu la réponse de la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN) à l'avis de l'autorité environnementale du 10 avril 2024 ;

Vu l'ordonnance n° E24000029/54 du 12 avril 2024 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jacky COCASSE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour le projet présenté par la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Arrête :

Article 1^{er} - La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN), dont le siège social est situé 4, rue Euler – 75 008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Esley et Valfroicourt, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 10 juin 2024 à 10 heures au 12 juillet 2024 à 11 heures, dans les communes précitées. Le siège de l'enquête est fixé à Esley.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Bainville-aux-Saules, Begnécourt, Dombasle-devant-Darney, Domèvre-sous-Montfort, Dommartin-lès-Vallois, Estrennes, Frénois, Hagécourt, Haréville, Jésonville, La Neuveville-sous-Montfort, Légéville-et-Bontfays, Lerrain, Les Vallois, Lignéville, Madecourt, Monthureux-le-sec, Pont-les-Bonfays, Rancourt, Remoncourt, Rozerotte, Saint-Baslemont, Sans-Vallois, Senonges, They-sous-Montfort, Thuillières, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec et Vittel.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de Esley, Valfroicourt et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN) procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN).

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment, une description et présentation du projet, une note de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société CENTALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN) à cet avis, ainsi que les avis prévus par le 4^{ème} alinéa de l'article R123-8 du Code de l'environnement, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Esley et à la mairie de Valfroicourt, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Auriane MATHEY, responsable du projet à la société CENTALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 - 22 rue Bayard – 75 008 PARIS ou auriane.mathey@neoen.com

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Esley et à la mairie de Valfroicourt, du 10 juin 2024 à 10 heures au 12 juillet 2024 à 11 heures, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai, par correspondance, à la mairie de Esley, siège de l'enquête, 140 rue de l'église – 88 260 ESLEY, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête.

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-hauts-chemins2>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique ainsi que le dépôt de contribution sur le registre dématérialisé.

Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-hauts-chemins2@mail.registre-numerique.fr

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-hauts-chemins2>

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Jacky COCASSE, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences les :

- mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Esley ;
- mardi 18 juin 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Valfroicourt ;
- jeudi 27 juin 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Valfroicourt ;
- vendredi 12 juillet 2024 de 9h00 à 11h00 à la mairie de Esley ;

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Esley et de Valfroicourt seront clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Esley ou à la mairie de Valfroicourt pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et consultation de la CDNPS, la préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN).

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Bainville-aux-Saules, Begnécourt, Dombasle-devant-Darney, Domèvre-sous-Montfort, Dommartin-lès-Vallois, Esley, Estrennes, Frénois, Hagécourt, Haréville, Jésonville, La Neuveville-sous-Montfort, Légéville-et-Bontfays, Lerrain, Les Vallois, Lignéville, Madecourt, Monthureux-le-sec, Pont-les-Bonfays, Rancourt, Remoncourt, Rozerotte, Saint-Baslemont, Sans-Vallois, Senonges, They-sous-Montfort, Thuillières, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Valleroy-le-Sec et Vittel. ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CENTRALE ÉOLIENNE LES HAUTS CHEMINS 2 (NEOEN) et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le

14 MAI 2024

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
La préfète,
David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.